

ARRÊTÉ N° 2024-036 AG

PORTANT RECEPTION DE TRAVAUX
& AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION

DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :
HOTEL RESTAURANT LE SAINT BENOIT
35 rue du Maréchal Leclerc
85190 AIZENAY

Le Maire d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L122-3, L141-1 et 2, L 143-1 à 3, R 122-11, R 143-1 à R 143-47, R 184-4, R 184-5

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.425.3, L.462-1 et 2, R.111-19, R423-23 à -47, R423-70, R.431-30

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX)

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N,

Vu le procès-verbal du 24 Octobre 2024 de la commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche sur Yon, portant avis favorable, sans prescription, à la réception des travaux de l'AT n° 8500318V0001,

Vu le procès-verbal du 24 Octobre 2024 de la commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche sur Yon, portant avis favorable, avec prescriptions, à la poursuite d'exploitation,

ARRÊTE

Article 1

Descriptif de l'établissement : ID unique de l'établissement : E00304678.000 Dossier : 75717

Activité principale : HOTEL

Activité secondaire : Bars

Type principal : O Catégorie : 5^{ème}

Type secondaire : N

Effectif public : 151 dont 55 hébergés

Effectif personnel : 2

Effectif Total 153

Descriptif de l'établissement

L'établissement en temps normal est composé de 2 bâtiments RDC + 1 étage et sous-sol partiel,

Le bâtiment principal s'articule autour de :

RDC et sous-sol :

- 1 salle de restauration de 70 m²
- 1 bar restaurant de 70 m²
- 1 bureau
- 1 office
- 1 cuisine
- 1 cave au sous-sol accessible depuis la cuisine

ETAGE 1 :

- 13 chambres

Le bâtiment annexe est composé de :

RDC :

- 1 salle privative
- 1 sanitaire
- 1 lingerie

- 1 atelier
- 1 garage
- 1 chaufferie

ETAGE 1 :

- 7 chambres
- 1 local rangement

Descriptif de la visite

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel qu prévu par l'article R 143-41 du CCH

Déclaration de l'exploitant

Au cours de la visite, la commission prend note des déclarations de l'exploitant précisant qu'il a repris l'établissement depuis peu de temps et s'assure de lever toutes les observations de l'organisme agréé et des techniciens compétents.

Liste des documents étudiés/résultats des essais/examen des procès-verbaux antérieurs/levées de prescriptions

1- Documents examinés par la commission :

- Procès verbal de la commission de sécurité lors de la dernière visite périodique en date du 21/10/2019
- Registre de sécurité
- Note de synthèse du registre de sécurité annexée au procès-verbal et retraçant les vérifications techniques effectuées par les techniciens compétents et organismes agréés en date du 24/10/2024
- Rapport de vérification réglementaire après travaux effectué par QUALICONSULT en date du 22/01/2024

2- Résultats des essais :

- Essai du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un détecteur : situé dans la circulation, haut de l'escalier, au dessus du SSI et dans la circulation au R+1 du bâtiment à l'arrière de la cour, essais concluants.
- Essai de l'éclairage de sécurité de type BAES : suite à coupure électrique, essai concluant
- Essai du téléphone : concluant
- Essai du dispositif d'arrêt d'urgence des appareils de cuisson et de remise en température : concluant

Prescriptions

- 1- *R.143-41 du code de la construction et de l'habitation, PE4 vérifications techniques : lever les dernières observations de l'organisme agréé Qualiconsult concernant les installations de gaz et électriques*
- 2- *PO 12 Formation au personnel en sécurité incendie : Assurer la formation du personnel en sécurité incendie au moins deux fois par an (évacuation des occupants, alerte des secours, mise en œuvre des moyens de secours)*
- 3- *R-143-44 du code de la construction et de l'habitation : Tenir à jour le registre de sécurité dans toutes ses rubriques de façon à assurer la traçabilité des actions de vérification, entretien et maintenance, respecter la périodicité des contrôles réglementaires, veiller à faire inscrire la date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications dans le registre de sécurité de l'établissement, annexer au registre de sécurité de l'établissement un relevé des vérifications effectuées, mentionnant l'état de bon fonctionnement et d'entretien des installations.
La commission recommande l'emploi d'un registre de sécurité sous format classeur avec intercalaires suivant l'ordre de désignation de la note de synthèse.*
- 4- *PE 35 Affichages : Fixer un plan de l'établissement dans le hall d'entrée afin de faciliter l'intervention des pompiers. Ce plan doit représenter au minimum : le sous-sol, le rez-de-chaussée, l'étage courant, les dégagements et cloisonnements principaux et les espaces d'attente sécurisés, les locaux techniques et locaux à risques particuliers, les organes de coupure des fluides, les organes de coupure des sources d'énergie (gaz-électricité) les moyens d'extinction fixes et d'alarme*
- 5- *PE 9 Locaux présentant des risques particuliers : Isoler le local lingerie situé au R+1. Ce local doit être isolé des autres locaux par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. La porte devant être coupe-feu 1/2h et munie d'un ferme-porte/ ou changer la destination de ce local.*
- 6- *PE29 Distribution intérieure des établissements comportant des locaux à sommeil, PE6 Isolement – Parc de stationnement : effectuer le réglage des ferme-portes des chambres 12.15.19 et 22 ainsi que celui du local privé situé au R+1 donnant sur la rue*

- 7- PE 24 Installations électriques, éclairage : Rajouter un BAES dans le couloir du R+1 afin d'améliorer l'évacuation du public en cas de sinistre.
- 8- PE 15 Installations de cuisson : Identifier les dispositifs d'arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie de l'ensemble des appareils se situant dans la cuisine
- 9- R 143-41 du code de la construction et de l'habitation – PE 9 Locaux présentant des risques particuliers : Interdire tout stockage dans des locaux non prévus à cet effet : local sous escalier ou se trouve la VMC

Rappel

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH)

Analyse de risque

Les essais réalisés ont mis en exergue un bon fonctionnement des dispositifs concourant à la mise en sécurité de l'établissement. Il appartient à l'exploitant de maintenir ce niveau de sécurité. Au regard de la réglementation contre l'incendie relative aux établissements recevant du public et aux mesures prévues, l'établissement ne laisse pas apparaître de remarque sur un danger particulier. Toutefois, quelques modifications devront être apportées en tenant compte des prescriptions mentionnées, afin de parfaire la sécurité de l'établissement

Article 3

L'établissement « LE SAINT BENOIT » de type principal O, classé en 5^{ème} catégorie pour un effectif total de 153 personnes, est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 4

M. Le Maire d'Aizenay, Mme Thi Phuong NGUYEN gérante, le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M. Le Maire d'Aizenay
- M. Yves PERRET Gérant de l'établissement
- Monsieur le Préfet de la Vendée (Secrétariat de la commission SIDPC),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- Monsieur le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton du Poiré sur Vie,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de secours,
- Monsieur le Chef de centre d'intervention des sapeurs-pompiers d'Aizenay,
- Archives Mairie.

Fait à Aizenay le 26/12/2024
Le Maire de la Ville d'Aizenay
Franck ROY



Le Maire,

▪ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

▪ Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :

- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

